



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le premier avril à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 26 mars 2019

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 15

Nombre de procurations : 7

Nombre de voix : 22

Etaient présents : Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, Mme Véronique Leruste, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, Mme Elsa Seigneur, M. Grégory Théron.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Tania Charalambous

M. Jean-François Esteban

M. Gilles Jouve a donné procuration à Mme Julie Jouve

M. Jérôme Mercadé

Mme Ghislaine Monroig a donné procuration à Mme Elsa Seigneur

M. Jean-Thierry Picandet a donné procuration à M. Alain Héraud

Mme Christelle Piesset

M. Vincent Rieutor a donné procuration à M. Jacky Clavairolle

Mme Danièle Trabuc a donné procuration à M. André Sauzède

M. Alexandre Trouillard

Mme Martine Villeneuve a donné procuration à M. Jean-Claude Mercier

Mme Janet Zaragoza a donné procuration à Mme Véronique Martin

Secrétaire de séance : M. Michel Jean

DEL2019_026 Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient de réactualiser le calcul de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2018,
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28.60% applicable à la formule de calcul issue du décret précité.
- Vu le décret n° 2002-409 mentionné ci-dessus,
- Vu l'article R 2333-105 qui fixe le plafond suivant nous concernant : PR (plafond de redevance) = (0,381 x population - 1204) € pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants.

Il convient de voter le montant de la redevance pour 2018, calculé selon la formule suivante :
[(0,381 x 5550) - 1204] x 1,2860 = 1170,97 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer à **1170,97 euros** le montant de la redevance annuelle 2018.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

| | |
|----------------|----|
| Présents | 15 |
| Procurations | 07 |
| Nombre de voix | 22 |
| Pour | 22 |
| Contre | 00 |
| Blancs | 00 |

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

